

Pétrole et gaz du Canada—Loi

Le 20 juin dernier, l'Assemblée législative des territoires du Nord-Ouest a adopté une motion sur la remise à plus tard du pipe-line de Norman Wells. En voici un extrait:

Tout le monde dans les territoires du Nord-Ouest s'interroge de plus en plus sur les avantages d'importants projets de développement visant à exploiter les ressources du Nord sans que les habitants des territoires du Nord-Ouest en retirent des avantages et une compensation satisfaisantes.

Le programme énergétique national qualifie de légitimes et de justes les aspirations du Nord et affirme que «le besoin des ressources du grand Nord n'est pas si grand qu'il doive primer nos buts et nos devoirs sociaux». Ces principes sont louables, mais je ne crois pas que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) les ait jamais lus. Mais les belles paroles n'engagent pas à grand-chose. Nous attendons maintenant de voir le gouvernement mettre ce qu'il prêche en pratique.

On ne retrouve pas dans le bill C-48 les assurances qui amèneraient les habitants du Nord à envisager leur avenir avec sérénité. Nous voudrions que certaines dispositions leur garantissent une part des richesses extraites de leurs terres ainsi qu'un certain contrôle sur leur exploitation. Les initiatives du gouvernement fédéral en vue d'affermir sa domination sur les terres du Canada mettent en péril la possibilité que le Nord connaisse jamais un accroissement de son pouvoir. Il est ironique que ce soient les habitants de «l'entrepôt énergétique du Canada» qui paient le plus cher pour leur énergie. Ce document ne garantit nullement qu'à mesure que l'on puisera dans les ressources énergétiques du Nord, les habitants de cette région pourront en arriver à s'approvisionner en énergie à des prix moins élevés ou aux mêmes prix que les consommateurs du Sud.

Il ne faut pas que les intérêts des populations nordiques soient sacrifiés aux intérêts des «Canadiens». Nous sommes tous des Canadiens et nos intérêts devraient être considérés comme faisant partie d'un tout. Le gouvernement peut manifester le respect et l'intérêt qu'il porte aux Canadiens du Nord en tenant compte de nos propositions lorsqu'il avance des initiatives majeures, comme le programme énergétique national et le bill C-48.

M. Peter Lang (Kitchener): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer à la suite du débat sur le programme énergétique national, et en particulier sur le bill C-48, qui tend à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz.

Étant donné que Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse continuent de revendiquer les droits de propriété à l'égard des fonds marins au large de la côte est, il importe de renvoyer la question sans plus tarder à la Cour suprême pour qu'elle en décide. L'incertitude sur le contrôle juridique de ces secteurs ne peut qu'entraver la mise en valeur à brève échéance de nos ressources dans ces régions. Dans le passé, au cours de discussions avec les gouvernements des provinces de l'Atlantique, on a réexaminé les arrangements sur le partage des recettes et l'octroi à ces provinces d'une voix importante au chapitre des questions qui les intéressent directement, notamment la nécessité de minimiser les bouleversements sociaux, environnementaux et économiques dans la région, nous oblige à tenir compte de ces besoins dans la gestion des ressources sous-marines.

Malgré des entretiens poussés et plus récemment dans le contexte des pourparlers constitutionnels, cette question n'a

pas été résolue. Dans le nord il faut offrir de fortes mesures incitatives pour stimuler la prospection et répondre ainsi à notre besoin de connaître l'emplacement et l'étendue des ressources ainsi que les projets de développement. C'est particulièrement le cas pour les projets orientés vers l'exportation de ressources qui pourraient constituer la bouée de sauvetage du Canada sur le plan de ses futurs besoins énergétiques. Ces mesures incitatives vont donc être examinées de façon critique compte tenu de leurs répercussions sociales, écologiques et économiques prévisibles.

Le but de ces nouvelles mesures législatives est d'établir un régime de gestion des Terres du Canada qui soit à la fois moderne et bien réglementé; de veiller au développement intensif des gisements pétrolifères et gazifères; d'accroître la participation financière des Canadiens; de s'assurer qu'une grande quantité de biens et de services canadiens servent à la poursuite des activités de prospection et d'extraction pétrolière et gazière sur les Terres du Canada et de veiller à ce que le Canada reçoive une part équitable du loyer économique.

M. Mayer: Vous ne savez pas ce qu'est la définition du loyer économique.

M. Lang: Ce projet de loi se propose d'établir des normes plus sévères régissant les travaux à accomplir, lesquels comprendraient des efforts de prospection vigoureux et soutenus qui feraient l'objet de négociations dans le cadre des accords de prospection. Une participation canadienne d'au minimum 50 p. 100, au niveau de la propriété, sera exigée dans toute production provenant des Terres du Canada. Ceux qui demanderont des droits d'exploration et de production devront prouver comment leurs opérations optimisent les avantages directs et indirects procurés aux Canadiens sur le plan de l'industrie et de l'emploi. A une redevance de base de 40 p. 100 s'ajoutera une redevance supplémentaire progressive calculée en fonction de la rentabilité de chaque gisement productif.

La loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz sera modifiée afin d'imposer des exigences écologiques plus strictes pour protéger l'environnement et afin de confirmer le fait que les exploitants doivent payer les frais d'évaluation des systèmes de production. Il n'est exagéré de réserver à la société Petro-Canada ou à une autre société d'État désignée un intérêt de 25 p. 100 qui pourra être converti en un intérêt actif à tout moment avant l'autorisation d'un système de production, bien que cette mesure ait été vivement critiquée, compte tenu du fait qu'il existe des arrangements analogues ailleurs dans le monde qui permettent d'une part de régler la mise en valeur et d'autre part d'empêcher la main-mise étrangère.

• (1850)

Quatre pays producteurs de pétrole du bloc occidental, la Grande-Bretagne, la Norvège, le Mexique et l'Australie, ont des règlements beaucoup plus sévères que les nôtres en matière de développement et de propriété étrangère. La Grande-Bretagne, par exemple, jouit d'un droit prioritaire sur 51 p. 100 de la production pétrolière, moyennant négociation d'achat aux prix du marché. Elle participe également à des entreprises mixtes aux côtés de sociétés pétrolières étrangères. Mais encore là, elle a droit de regard sur tous les projets.

On retrouve une situation semblable en Norvège, où la société d'État, la Statoil, est autorisée à prélever jusqu'à 50 p. 100 des profits tirés de l'exploitation de toute parcelle de terre